

Maisons-Alfort, le 5 novembre 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide GRANPROTEC

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **SHARDA Europe b.v.b.a** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit biocide **GRANPROTEC**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée conformément à la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché d'un nouveau produit biocide, GRANPROTEC.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le nouveau produit GRANPROTEC est un biocide de type 18 composé de 2.667 % m/m de deltaméthrine et de 23,9 % m/m de pipéronyl butoxyde se présentant sous la forme d'un concentré émulsionnable (EC).

La deltaméthrine et la pipéronyl butoxyde sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement délégué (UE) n°1062/2014 de la Commission du 4 août 2014. Le pipéronyl butoxyde est en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué. La décision d'inscription de la deltaméthrine à l'annexe I de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil a été publiée dans la directive 2011/81/UE de la Commission.

Nom ou description générique des substances actives :	1) deltaméthrine 2) pipéronyl butoxyde
N° CAS :	1) 52918-63-5 2) 51-03-6
Type de produit :	18

CONSIDERANT

- Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 12/08/2014, le pétitionnaire n'a pas soumis tous les éléments demandés.

Considérant les éléments disponibles insuffisants à ce jour ;

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis défavorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20130102, du produit GRANPROTEC, présentée par la société SHARDA Europe b.v.b.a.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : première demande, deltaméthrine, pipéronyl butoxyde, TP18

Annexe 1
Liste des usages revendiqués pour le produit GRANPROTEC

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
Concentré émulsionnable (EC)	Deltaméthrine Pipéronyl butoxyde	2.667% m/m 23,9 % m/m

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Conditions d'applications	Avis
TP18	DESINSECTISATION DES LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.V) Cibles : ravageurs des grains : <i>Rhyzopertha dominica</i> , <i>Sitophilus granarius</i> , <i>Tribolium castaneum</i> , <i>Oryzaephilus surinamensis</i> , <i>Ephestia kuehniella</i>	-	-	Défavorable